

RÉFLEXIONS SUR L'OEUVRE D'ART DIGITALE

Prof. Avv. Giusella Finocchiaro
Università di Bologna
Studio Legale Finocchiaro

PLAN

1. différence entre l'oeuvre d'art digitalisée et l'oeuvre d'art digitale
2. réflexion juridique sur l'oeuvre d'art digitale:
 - 2.1. la considération de l'oeuvre d'art digitale comme information numérique: application du Règlement Européen EIDAS (n. 910/2014)
 - 2.2. l'application de la protection accordée par le droit d'auteur à l'oeuvre numérique: la loi d'auteur est encore actuelle?
3. Conclusion

RÉFLEXION JURIDIQUE SUR L'OEUVRE D'ART DIGITALE

- l'oeuvre digitale comme information numérique
- l'application de la protection accordée par le droit d'auteur à l'oeuvre numérique

RÈGLEMENT EUROPÉEN EIDAS (N. 910/2014)

- « document électronique », est « tout contenu conservé sous forme électronique, notamment un texte ou un enregistrement sonore, visuel ou audiovisuel »

OEUVRE D'ART NUMÉRIQUE COMME DOCUMENT ÉLECTRONIQUE

- En accord avec le Règlement Européen EIDAS on peut garantir
 - l'intégrité
 - l'origine
 - la date de création ou de transmission

L'INTÉGRITÉ ET L'ORIGINE

- « cachet électronique »
- « des données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique pour garantir l'origine et l'intégrité de ces dernières »

L'INTÉGRITÉ ET L'ORIGINE

- « signature électronique »
- « des données sous forme électronique, qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique et que le signataire utilise pour signer »

LA DATE

- « horodatage électronique »
- « des données sous forme électronique qui associent d'autres données sous forme électronique à un instant particulier et établissent la preuve que ces dernières données existaient à cet instant »

DIFFÉRENTS NIVEAUX DE SÉCURITÉ ET DE CONFIANCE

- **cachet** électronique, électronique avancé, électronique qualifié
- **signature** électronique, électronique avancée, électronique qualifiée
- **horodatage** électronique, électronique qualifié

LE CONTRÔLE SUR LA REPRODUCTIBILITÉ

- marquages numériques
- systèmes de traçabilité électronique

LE DROIT D'AUTEUR SUR L'OEUVRE DIGITALE

- la technologie a toujours influencé l'art et la protection juridique de l'artiste aussi
- le thème s'insère dans le rapport entre art et technologie

LE DROIT D'AUTEUR SUR L'OEUVRE DIGITALE

- la médiation n'est pas essentielle et l'auteur, avec le digital peut directement s'adresser à son public
- l'oeuvre digitale est souvent:
 - une dérivation d'oeuvres préexistantes
 - une création de plusieurs auteurs

CONCLUSION

- On peut conclure que maintenant le droit fournit des instruments pour protéger l'oeuvre d'art digitale, mais aussi que le droit d'auteur doit être réinterprété et repensé



Università di Bologna
Dipartimento di Scienze Giuridiche
Via Zamboni 27/29
40126 Bologna – Italie



Studio Legale Finocchiaro
via Saragozza 6
40123 Bologna – Italie

